



Communiqué de presse de la FPS **Du 30 janvier 2006** **« des avancées importantes »**

Une réunion d'information et de travail a été organisée au Ministère de la santé, le 30 janvier 2006, entre le représentant du cabinet du Ministre le Professeur Francis Brunelle, de la DHOS Madame Danielle Toupiller (chef de service) ainsi que Mr Marc Oberlis (sous-directeur) d'une part, et des représentants des médecins à diplôme hors union européenne (FPS, INPADHUE, et l'Association CSCT) d'autre part.

Les représentants du Ministre Mr Xavier Bertrand nous ont soumis un dispositif d'organisation de l'exercice médical pour les PADHUE en trois volets :

1. Plan de centralisation et de maîtrise de la formation médicale spécialisée.

D'après un rapport de la DHOS s'appuyant sur une enquête d'évaluation (reposant sur un recensement déclaratif) 4400 des 6700 praticiens exerçant sans plénitude d'exercice sont des praticiens arrivés en France pour une formation complémentaire de spécialité (Attestation de Formation Spécialisée « AFS » et Attestation de Formation Spécialisée Approfondie « AFSA ») et ceci, pour une durée de 1 à 2 ans au plus.

Durant leur période de formation, ces praticiens peuvent être recrutés par les hôpitaux, uniquement sur un statut de Faisant Fonction d'interne (FFI).

Néanmoins ces praticiens en formation sont recrutés sur ce statut précaire pendant des périodes largement supérieures à la durée autorisée.

La tutelle affiche ainsi une détermination à mettre fin à ce détournement de procédure par la centralisation de l'accueil de ces praticiens ; l'instauration d'un quota avec une procédure de sélection par concours organisé éventuellement directement au sein du pays d'origine, qui ne sera désormais plus assorti d'un recrutement à l'hôpital.

2. L'instauration du statut de « médecin visiteur »

Actuellement aucun statut hospitalier adapté n'existe pour l'accueil, sur des périodes plus au moins courtes, des « professionnels de haut niveau » dans un cadre d'échange, de coopération et de formation.

Le statut de médecin visiteur est créé pour combler à ce manque.

3. Des « adaptations » de la NPR pour les PADHUE exerçant depuis un certains nombre d'années en France.

- **Pour les CSCT** (ayant obtenus la moyenne aux épreuves écrites et orales sans obtenir l'autorisation d'exercice.)

Ces candidats dès lors qu'ils se sont présentés aux épreuves à partir de l'année 1999 seront autorisés à se présenter directement devant la commission d'autorisation, sans autre épreuve écrite.

- **Pour les candidats de type A** (praticiens n'exerçant pas actuellement en France et/ou exerçant en France sans satisfaire aux conditions pour le type B)

Epreuve écrite de vérification des connaissances avec un quota diminué autour de 200 postes. Seules les spécialités déficitaires doivent être ouvertes.

Les épreuves sont ouvertes 2 fois aux candidats.

Pour les lauréats de la procédure de type A, une évaluation des pratiques professionnelles durant 3 ans est nécessaire avant de pouvoir se présenter devant la commission d'autorisation.

- **Les candidats de type B** (pas de quota, pas de stage)

Outre les réfugiés politiques, et les apatrides, cet examen sera ouvert aux PADHUE ayant été recrutés avant juillet 1999.

Les épreuves sont ouvertes 4 fois aux candidats.

Les lauréats de la procédure de type B passent directement devant la commission d'autorisation d'exercice.

La FPS se réjouit de l'intérêt tout particulier accordé par le Ministre de la santé Monsieur Xavier Bertrand au dossier épineux des PADHUE et salue son initiative de recevoir nos représentants syndicaux le 14 février 2006.

La FPS ne peut rester insensible à la démarche constructive, l'évolution favorable et la tournure historique que peuvent présenter certains acquis :

- L'augmentation des possibilités de concourir de 2 à 4 fois.
- L'ouverture du concours à toutes les spécialités médicales.
- Une ouverture plus importante des nombres de postes au concours en 2005
- La suppression du quota au niveau des commissions d'autorisation à l'exercice.
- La réalisation d'une enquête relative aux PADHUE offrant une meilleure visibilité sur leur nombre et leurs situations.
- La simplification de la composition de ces commissions et la mise en place de modifications réglementaires permettant aux médecins titulaires de l'autorisation d'exercice de se voir automatiquement qualifiés dans leur spécialité.
- Exonérer les CSCT à partir de 1999 ayant obtenus la moyenne aux épreuves écrites et orales sans obtenir l'autorisation d'exercice, des évaluations écrites et leur permettre de passer directement devant la commission.
- L'ouverture de la liste B (un examen et non plus un concours, et ceci sans obligation de stage) aux PADHUE exerçant avant Juillet 1999.
- La volonté affichée d'améliorer les conditions d'exercice des candidats AFS et AFSA avec une procédure de centralisation.

Néanmoins un certain nombre d'interrogations subsiste quant à la situation des PADHUE qui ne sont pas concernés par ce dispositif. La FPS qui a une vision globale sur la question « padhue », demande à M. le Ministre de tenir en compte les propositions suivantes...

1 Pour les CSCT :

Le droit de se présenter directement devant la commission d'autorisation devrait être ouvert pour tous les CSCT résidant en France et ayant réussi les épreuves écrites et orales, surtout que cela ne représente qu'un nombre très limité de candidats supplémentaires.

2 Pour les candidats de type A :

Le concours doit rester ouvert à toutes les spécialités avec 4 possibilités de concourir. La diminution du quota si elle est nécessaire en regard de la démographie médicale ne peut être que progressif.

3 Pour les candidats de type B :

Cette liste ne doit pas se limiter aux PADHUE exerçant avant juillet 1999 mais ouverte à tous les PADHUE résidant en France et justifiant de plus de 3 ans d'exercice sans interruption sur des statuts d'associés.

4 Le cas des PADHUE exerçant en France depuis plus de 10ans doit faire l'objet d'une considération particulière en regard des services rendus aux hôpitaux publics français et du parcours professionnel suffisamment long pouvant justifier un passage direct devant les commissions d'autorisation.

Celles-ci seraient alors en charge d'évaluer objectivement leur expérience professionnelle et le cas échéant de leur proposer des recommandations en matière de stages de perfectionnement théoriques et pratiques ainsi que d'une réelle démarche d'obtention d'une autorisation d'exercice une fois ces formations complémentaires effectuées.

5 Pour les AFS et AFSA :

Si nous soutenons la volonté affichée par la tutelle pour « mettre de l'ordre » dans l'organisation de ces formations, nous ne partageons pas totalement les propositions formulées par le ministère.

Un dossier avec la rédaction de propositions concrètes en accord avec les principes de la FPS est actuellement en cours d'élaboration par les membres du CA.

Nous restons solidaires de ces praticiens et dénonçons une fois de plus l'exploitation dont ils sont l'objet.

La FPS souhaite que l'épreuve de type A reste ouverte à toutes les spécialités avec 4 possibilités de concourir et un quota important afin de leur offrir de meilleures chances de pouvoir se sortir du blocage dont ils sont victimes.

6 L'établissement d'un calendrier:

Pour que toutes ces mesures soient appliquées avant l'été 2006, La FPS demande expressément la validation d'un calendrier précis aboutissant à une modification de la loi relative aux conditions d'exercice des PADHUE. La FPS reste très vigilante à ce qu'aucun retard ne soit pris dans l'application de ces mesures.

La FPS se félicite de ces avancées notables qui sont le fruit des années d'acharnement et de mobilisation sur un programme sans faille et une feuille de route élaborée par l'ensemble de ses adhérents.

Certes, ces points d'accord ne sont pas conformes à la totalité de nos exigences, mais ils constituent une avancée notable préservant le maximum de chances de réussite à l'ensemble de nos adhérents et ne privilégient aucune catégorie de PADHUE sur une autre.

La FPS ,conforme à sa réputation, restera un syndicat de propositions, de négociation et de lutte en dehors de toute politique politicienne.

Conseil d'administration de la FPS

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie <http://www.la-fps.fr>

Tél ; 06.63.07.22.34 / 06.70.03.71.10 / 06.60.58 .51.48 / 06.60.66.20.90

Fax: 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20